



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/240

**Objet : Création d'une voie verte - Chemin des 4 Bonniers**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, la création d'une voie verte, Chemin des 4 Bonniers à SAINGHIN-en-WEPPEES, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules sur le chemin des 4 Bonniers se fera en « SENS UNIQUE ». Cette dernière sera en double sens pour les cyclistes avec un débouché des vélos géré par un « céder le passage » à l'intersection avec la rue Waldeck Rousseau.

**Article 2 :** Les publics concernés par l'utilisation de cette voie sont : les piétons, les cycles, les cavaliers, et les conducteurs de véhicules à moteur utilisés à des fins d'entretien, d'exploitation, de gestion ou de desserte des propriétés riveraines, susceptibles d'utiliser les voies vertes, les collectivités territoriales et les établissements publics en charge de la gestion et de la police des voies de circulation.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera en double sens depuis l'intersection, rue Vaillant et Chemin des 4 Bonniers sur une distance de 20 mètres.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les services de la Métropole Européenne de LILLE.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** La directrice générale des services, le commandant de la brigade de Gendarmerie de La BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales,

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 29 septembre 2022

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

